



# ACADÉMIE DE STRASBOURG

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Bureau du recrutement et du remplacement

DPE 3

Affaire suivie par :

Sandrine Weiss

Tél. 03 88 23 39 03

Mél : [sandrine.weiss@ac-strasbourg.fr](mailto:sandrine.weiss@ac-strasbourg.fr)

6 rue de la Toussaint

67975 Strasbourg Cedex 09

## CIRCULAIRE DPE n° 39

## DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

Le recteur

A

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Monsieur le directeur de l'EREA

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de circonscription

s/c de messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

Monsieur le délégué académique à la formation professionnelle, initiale et continue

Monsieur le chef du SAIO

Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO

Strasbourg, le 05 juin 2023

**Objet : Evaluation professionnelle annuelle 2022-2023 des personnels contractuels exerçant des fonctions de conseiller en formation continue, d'agent de l'équipe mobile de sécurité, d'enseignement, d'éducation et de psychologue de l'éducation nationale en vue de leur renouvellement dans les fonctions pour la rentrée 2023.**

**Références : Code général de la fonction publique.**

**Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat**

**Décret n° 2016-1171 du 29 août 2016 relatif aux agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale**

Dans le cadre des opérations de préparation de rentrée 2023, il vous est demandé de procéder à l'évaluation annuelle des agents contractuels placés sous votre autorité durant l'année scolaire 2022/2023.

La présente note a pour objet de vous présenter les **nouvelles modalités d'évaluation dématérialisées** qui sont mises en oeuvre cette année **sur l'application COLIBRIS accessible via ARENA > Gestion des personnels > Colibris – Mon portail RH.**

### I – Personnels concernés

Sont concernés par une évaluation :

- les enseignants contractuels, maîtres auxiliaires et conseillers principaux d'éducation évalués par les chefs d'établissement et les inspecteurs des disciplines ;
- les psychologues de l'éducation nationale du premier degré évalués par les inspecteurs de circonscription et ceux du second degré, évalués par le CSAIO ;
- les agents de l'équipe mobile de sécurité évalués par leur chef de service ;
- les conseillers en formation continue évalués par le DAFPIC ;

PJ : ➤ Annexe 1 : méthode d'évaluation par le chef d'établissement ou supérieur hiérarchique  
➤ Annexe 2 : méthode d'évaluation par l'inspecteur de discipline

Ces agents seront informés de l'ouverture de la campagne d'évaluation par l'envoi d'un courriel à leur adresse académique. Ils seront invités à compléter leurs fiches d'évaluation en y saisissant leurs vœux d'affectation pour la rentrée prochaine (une fiche par établissement/discipline).

Ces vœux, dès lors qu'ils sont enregistrés, seront visibles par les évaluateurs (chef d'établissement, supérieur hiérarchique ou inspecteur). Toutefois, les évaluateurs restent libres de saisir leur évaluation sans que l'agent ait saisi ses vœux.

## II – Principes d'évaluation

### a) Evaluation par le chef d'établissement ou le supérieur hiérarchique

L'évaluation porte principalement sur les points suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- Les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels ;
- La manière de servir de l'agent ;
- Les acquis de son expérience professionnelle
- Les besoins de formation de l'agent eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir ;
- Ses perspectives d'évolution professionnelle, et notamment ses projets de préparation aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Les évaluations donneront lieu à un compte-rendu (appréciation littéraire) qui devra être saisi dans l'application COLIBRIS pour être notifié à l'agent. Le lien d'accès est le suivant :

<https://demarches-strasbourg.colibris.education.gouv.fr/rh/evaluation-des-personnels-contractuels-rentree-2023-formulaire-superieur-hierarchique/>

Tous les agents devront être évalués. Toutefois, les agents recrutés pour répondre à un besoin permanent par contrat à durée indéterminée ou par contrat à durée déterminée d'une durée supérieure à un an bénéficient d'un entretien professionnel obligatoire conduit par le supérieur hiérarchique direct. La date de cet entretien est fixée par le supérieur hiérarchique direct et communiquée à l'agent au moins huit jours à l'avance.

### b) Evaluation par l'inspecteur

L'avis de l'inspecteur est saisi dans l'application COLIBRIS et est notifié à l'agent. Le lien d'accès est le suivant :

<https://demarches-strasbourg.colibris.education.gouv.fr/rh/evaluation-des-personnels-contractuels-rentree-2023-formulaire-inspecteur/>

## III – Procédure d'évaluation dématérialisée

L'évaluation des agents contractuels est organisée cette année de manière dématérialisée via **COLIBRIS, outil de gestion dédié à la dématérialisation** des actes de gestion de l'administration et accessible pour les évaluateurs, les agents et les gestionnaires des services académiques **via le portail ARENA**.

L'outil organise les différentes étapes de l'évaluation :

### Pour les évaluateurs :

- Informe les évaluateurs sur les personnels à évaluer ;
- Permet de renseigner directement le compte rendu de l'évaluation (appréciation littéraire) ;
- Permet de donner un avis sur le renouvellement (favorable ou défavorable) ;
- Gère automatiquement les notifications adressées aux évalués, après validation des évaluateurs.

### Pour les évalués :

- Permet à l'agent de compléter et/ou corriger les renseignements nécessaires à la bonne gestion de son dossier ;
- Permet à l'agent de communiquer ses vœux d'affectation pour la rentrée 2023 ;
- Notifie à l'agent les appréciations des évaluateurs ;

- Notifié à l'agent l'appréciation finale du recteur et la décision prise au regard des avis portés par les évaluateurs :
- Avis favorable : un nouveau contrat pourra être proposé à l'agent dans le respect des besoins de service et des vœux effectués ;
  - Avis défavorable : le contrat de l'agent ne sera pas renouvelé. Le bureau de gestion DPE3 transmettra à l'agent une attestation employeur afin qu'il puisse faire les démarches auprès de son agence Pôle Emploi.

Vous trouverez en annexes les liens de connexion et consignes techniques pour accéder et compléter les fiches d'évaluation dématérialisées.

#### **IV – Informations complémentaires**

En qualité d'évaluateur, vous voudrez bien procéder à l'évaluation de vos agents contractuels via COLIBRIS pour **le 20 juin 2023** délai de rigueur (une évaluation par agent et par discipline, quelle que soit la durée de l'affectation dans votre établissement cette année).

Les intéressés seront informés automatiquement par courriel de l'ouverture de la campagne d'évaluation. Ils seront invités à compléter leur dossier et à émettre leurs vœux d'affectation pour la rentrée 2023. L'application leur notifie les dépôts des évaluations validées par le chef de service, le chef d'établissement et l'inspecteur.

Afin de faciliter l'identification des personnels concernés, vous serez destinataires, par un envoi spécifique distinct individualisé via la GED, des listes nominatives des personnels à évaluer dans l'établissement et incrémentés dans COLIBRIS. Pour les agents qui ne seraient pas initialisés dans l'application, il vous appartiendra de contacter la gestionnaire de la discipline au bureau de la DPE3 afin qu'elle initialise le dossier.

Les personnels affectés simultanément sur plusieurs établissements devront faire l'objet d'une évaluation distincte par chaque chef d'établissement concerné. Chaque évaluateur devra valider son évaluation dans COLIBRIS. Seuls les inspecteurs de discipline, destinataires de l'ensemble des évaluations d'un agent, pourront se limiter à l'émission d'un avis unique par agent (reporté sur l'ensemble des autres évaluations).

Comme chaque année, j'attire votre attention sur l'importance de l'avis rendu et la nécessité d'une véritable cohérence entre votre appréciation générale et la qualité du travail fourni par l'agent.

En effet, en cas d'avis favorable de votre part et sous réserve de l'avis favorable des représentants des corps d'inspection, les personnels candidats à une réembauche se verront prioritairement proposer un nouveau contrat pour l'année scolaire 2023-2024 sur les postes restés vacants à l'issue du mouvement intra-académique puis, tout au long de l'année, sur des suppléances dans les disciplines où les besoins ne peuvent être couverts par des personnels titulaires.

Un agent qui n'aura pas fait l'objet d'un avis défavorable exprès et argumenté pourra être réemployé, y compris dans votre établissement ou service.

Cette phase annuelle d'évaluation conjointe avec les corps d'inspection est le principal outil permettant aux services académiques de suivre et maintenir la qualité des remplacements. Votre évaluation est donc indispensable et votre rôle dans cette procédure essentiel, tout particulièrement dans le contexte actuel de baisse de la ressource enseignante.

Je vous remercie de votre collaboration dans la bonne mise en œuvre de cette nouvelle procédure.

Pour le recteur et par délégation,  
Le secrétaire général adjoint,  
directeur des ressources humaines

Signé

Grégory Réghioua